

COVÉA HORIZON 2032

OPCVM relevant de la directive 2009/65/UE

1. Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

Dénomination	COVÉA HORIZON 2032, ci-après dénommé « le fonds », l'« OPCVM », le « FCP » ou l'« OPC »
Forme Juridique de l'OPCVM	Fonds Commun de Placement (FCP)
Etat membre de constitution de l'OPCVM	France
Date de création et durée d'existence prévue	Ce FCP a été créé le 01/09/2026 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

L'OPCVM ne comporte pas de compartiment.

Type de part	Code ISIN	Affectation des revenus	Affectation des plus values	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant min. de souscription initiale
Part (AC)	FR0014018UK3	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant
Part (IC)	FR0014018UJ5	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Personnes morales et OPC	Néant

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de:

Covéa Finance
8-12 rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris
Courriel: communication@covea-finance.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.covea-finance.fr

2. Acteurs

Société de gestion	COVÉA FINANCE SAS 8-12 rue Boissy d'Anglas 75008 Paris Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 97 007
---------------------------	---

Dépositaire	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge (Adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX)
Conservateur	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge (Adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX)
Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription / rachat, par délégation de la société de gestion	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge (Adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX)
Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPC)	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge (Adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX)
Commissaire aux comptes	DELOITTE ET ASSOCIES Représenté par Monsieur Olivier GALIENNE 6 place de la Pyramide 92908 Paris- La Défense cedex
Commercialisateur	COVEA FINANCE SAS (Entité du groupe COVÉA) 8-12 rue Boissy d'Anglas 75008 Paris
Délégation de la gestion administrative et comptable	CACEIS Fund Administration 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge (Adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX) La délégation de la gestion administrative et comptable porte notamment sur la tenue de comptabilité et la valorisation des OPC ainsi que sur la production des états réglementaires (conception des arrêtés périodiques, rapports annuels)
Conseillers	Néant

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

Nature du droit attaché à la catégorie de parts	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
Inscription à un registre Tenue du passif	Les parts sont admises en Euroclear et suivent les procédures habituelles de paiement/livraison. Les parts sont tenues au passif par le dépositaire: CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge (Adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX)
Droits de vote	Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.
Forme des parts	Au porteur
Décimalisation	En dix millièmes
Date de clôture :	Dernière valeur liquidative du mois de décembre Date de clôture du premier exercice : 31 décembre 2027

Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France. Le principe de la transparence fiscale s'applique au porteur.

La fiscalité du porteur dépend de la qualité de résident ou non résident de la personne morale ou physique.

Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur les revenus pour les personnes physiques résidentes, sauf cas particulier de prélèvement libératoire ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.

Les plus-values latentes dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.

Les dividendes reçus par un porteur non-résident sont soumis à la retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale avec le pays du porteur de parts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal.

Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :

La France a signé des accords multilatéraux en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, sur la base des « Normes Commune de Déclaration » («NCD/CRS») telles qu'adoptées par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE»).

Selon la loi relative à CRS, le Fonds ou la Société de gestion peut être amenée à fournir aux autorités fiscales locales certaines informations sur les Porteurs de parts non-résidents en France. Ces informations étant ensuite communiquées aux autorités fiscales compétentes.

Chaque investisseur accepte de fournir au Fonds, à la Société de gestion ou à leurs distributeurs les informations et la documentation prescrites par la loi (y compris sans s'y limiter, son auto-certification) ainsi que toute documentation supplémentaire raisonnablement demandée qui pourrait être nécessaire pour se conformer à ses obligations de déclaration en vertu des normes CRS.

De plus amples informations sur les normes CRS sont disponibles sur les sites internet de l'OCDE et des autorités fiscales des Etats signataires de l'accord.

Retenue à la source et réglementation fiscale « FATCA » :

La réglementation américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») sur la conformité fiscale des comptes étrangers est entrée en vigueur le 1er juillet 2014.

Ce texte vise à empêcher l'évasion fiscale des personnes américaines résidant en dehors des Etats-Unis d'Amérique en imposant aux institutions financières l'envoi aux autorités fiscales américaines des informations relatives aux revenus versés à ces contribuables américains (« US person ») ainsi qu'un régime de retenue à la source sur les revenus et les produits de cession de source américaine.

En vertu de l'accord intergouvernemental (« IGA ») signé entre la France et les autorités américaines, l'investisseur est informé que des données le concernant peuvent être communiquées à des tiers afin de respecter les dispositions FATCA (autorités fiscales, dépositaires, distributeurs, prestataires de services et à toute entité liée).

Une retenue à la source de l'ordre de 30% peut être appliquée à l'égard des investisseurs défaillants en cas de manquement relatif à la fourniture de certaines informations requises.

3.2 Dispositions particulières

Code ISIN

Part (AC) FR0014018UK3

Part (IC) FR0014018UJ5

Classification

Néant

Objectif de gestion

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de chercher à procurer aux porteurs de parts, à travers la sélection d'obligations de toute notation et de tous types d'émetteurs, sans référence à un indice, une performance nette de frais annualisée (dont les coûts de couverture) supérieure à :

- Pour les parts A(C) : 4,00 % sur la durée de vie du fonds, prenant fin au moment de la dernière valeur liquidative du mois de juin 2032 ;
- Pour les parts I(C) : 4,60% sur la durée de vie du fonds.

Cet objectif n'est en aucun cas garanti. En fonction des conditions de marché au lancement, l'équipe de gestion constituera un portefeuille obligataire dont le rendement à l'achat tient compte dudit objectif. Cet objectif pourra ne pas être atteint en cas de défaut d'un émetteur, d'une dégradation des conditions de marché avant ou pendant la période de souscription ou si les réinvestissements ultérieurs ne peuvent se faire à un rendement suffisant. L'objectif de gestion est fondé sur des conditions de marché au moment de l'ouverture de l'OPCVM et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment-là. En cas de souscriptions ultérieures, notamment dans le cadre d'une prorogation de la période de souscription, la performance dépendra des conditions de marché prévalant lors de ces souscriptions. Ces conditions ne peuvent être anticipées et pourraient donc conduire à une performance différente.

Période d'investissement

L'OPCVM met en œuvre sa stratégie d'investissement sur une période d'investissement dont l'échéance est fixée par la Société de Gestion.

L'échéance de la période d'investissement est initialement fixée au 30.06.2032 (ci-après la « Date d'échéance »). En fonction des conditions de marché qui prévaudront alors et de la possibilité de réaliser un objectif de gestion jugé performant par la Société de Gestion, cette dernière pourra décider de prolonger la période

d'investissement. Une telle prolongation de la période d'investissement devra être décidée deux mois avant l'échéance de la précédente, pour une durée maximale de 1 an à compter de la Date d'Echéance.

En fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra, avant la Date d'Echéance, notamment procéder à une liquidation ou une fusion de l'OPCVM.

Indicateur de référence

Le FCP n'a pas d'indicateur de référence. L'objectif de gestion n'est pas compatible avec l'existence d'un indicateur de référence. Une telle comparaison ne pourrait qu'entraîner une mauvaise compréhension du porteur.

Stratégie d'investissement

Description des stratégies utilisées :

La gestion de l'OPCVM est active et discrétionnaire.

Pour établir la stratégie d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie, dans un premier temps, sur les Perspectives Economiques et Financières (« PEF ») qui présente trois fois par an les scénarios macro-économiques par zone ou par pays (taux de chômage, inflation, croissance du PIB, taux d'intérêt) retenus par la Société de gestion ainsi que sur les conclusions des comités de gestion mis en place par la Société de gestion, notamment dans le cadre de la sélection de titres en direct.

Dans un deuxième temps, un comité d'investissement « taux » et un comité d'investissement « crédit » se tiennent une fois par mois. Ils portent en alternance sur les évolutions des taux d'intérêt souverains et l'évolution du marché du crédit. Ces comités précisent ou invalident les orientations générales prises lors du PEF au regard des évolutions de marché. Le suivi des portefeuilles OPC de Taux fait l'objet d'un comité spécifique, le Comité d'investissement « OPC Taux » qui a lieu une fois par mois.

Enfin, une réunion quotidienne passe en revue les dernières nouvelles économiques et financières. La stratégie consiste alors à constituer un portefeuille de type « portage de titres » avec des titres de créance et des instruments du marché monétaire de toute notation, ayant une échéance d'au plus 1 an après le 30 juin 2032 et qui ont vocation à être prioritairement conservés par le Fonds jusqu'à leur maturité. La détention de titres avec une échéance dépassant la maturité du Fonds dépendra des conditions de marché et du gisement à l'échéance. Néanmoins, ils ont vocation à être limités à 30% maximum de l'actif net dans la mesure où ils ne correspondent pas à la stratégie principale du Fonds. Cette limite ne s'applique pas aux obligations subordonnées perpétuelles ou assimilées (dont les titres hybrides d'entreprise) détenus en portefeuille et assortis d'une date de rappel anticipé ("call") antérieure à la maturité du Fonds. La proportion attendue de titres en portefeuille avec une échéance dépassant la maturité du Fonds pourra représenter 20% de l'actif net.

Pendant la période de souscription, l'équipe de gestion constituera un portefeuille d'obligations dont l'échéance est antérieure au 30/06/2033 et/ou d'obligations subordonnées perpétuelles ou assimilées (dont les titres hybrides d'entreprise) dont la première date de rappel anticipé est antérieure au 30/06/2032.

Pendant la période de désinvestissement, l'équipe de gestion investira dans des obligations à échéance court terme en fonction des opportunités, ou dans des instruments du marché monétaire jusqu'à la clôture du fonds. Lors des périodes de souscription et de désinvestissement, le recours aux instruments monétaires sera autorisé jusqu'à 100% de l'actif net du fonds.

Le portefeuille sera alors principalement constitué de titres de créances émis par des émetteurs privés, publics et parapublics des pays de l'OCDE, et jusqu'à 30% maximum de l'actif net par des émetteurs domiciliés dans des pays émergents. Les titres de créance de l'OPCVM ne sont pas systématiquement vendus en cas de dégradation de la notation de crédit. L'équipe de gestion procédera à des arbitrages, en particulier si elle anticipe une dégradation du profil de risque d'un instrument ou identifie de nouvelles opportunités de marché compatibles avec l'objectif de gestion et la stratégie du fonds.

L'équipe de gestion, en complément de l'analyse financière, s'appuie dans le cadre de ses décisions d'investissement, sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères « ESG ») appréciés à partir des données extra-financières disponibles de l'équipe d'analyse extra-financière de la Société de gestion ou sur celles d'un prestataire de données externe.

Afin de garantir une communication proportionnée à la prise en compte des critères ESG, les objectifs suivants sont respectés :

L'analyse extra-financière couvre au minimum :

- 90% des actions de grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « *investment grade* » et de la dette souveraine émise par les pays développés et,
- 75% des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays émergents, des actions émises par des petites et moyennes capitalisations, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « *high yield* » et de la dette souveraine émise par des pays émergents.

Le taux d'analyse est apprécié en fonction des actifs éligibles et des niveaux maximum d'investissement précisés dans la rubrique « Description des catégories d'actifs ».

Cette analyse est fondée sur une approche en amélioration de note ; la note du placement collectif devant être supérieure à la note de l'univers d'investissement de l'OPC, constitué des émetteurs de l'indice iBoxx EUR High Yield Fixed rate, ainsi que de certains émetteurs issus de la déclinaison du PEF. L'élaboration de cette note est appréciée sur une échelle de 0 à 1, 0 correspondant à la moins bonne note. Le classement des valeurs étant établi à partir des notations décimales.

Les objectifs extra-financiers du fonds sont déterminés à partir de notre politique ESG consultable sur le site internet de Covéa Finance : <https://institutionnel.covea-finance.fr/engagements-et-esg/politique-relative-aux-risques-de-durabilite-et-esg>

La contribution des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est prise en compte dans les décisions d'investissement, en complément des éléments d'analyse financière, sans pour autant être systématiquement un facteur déterminant de cette prise de décision.

L'OPC promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Les informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM sont disponibles dans l'annexe précontractuelle SFDR du prospectus.

L'exposition du fonds aux différents risques est la suivante :

Exposition au risque actions	jusqu'à 30% de l'actif net
Exposition au risque de taux	jusqu'à 200% de l'actif net
Exposition au risque de change	jusqu'à 20% de l'actif net

Description des catégories d'actifs :

Actions et/ou valeurs assimilées :

Le portefeuille de l'OPCVM peut être investi à hauteur de 30% maximum de l'actif net dans des titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés, sans contrainte géographique.

Le poids accordé aux grandes capitalisations par rapport aux petites et moyennes capitalisations n'est pas figé, il varie en fonction des opportunités de marché et des valorisations relatives entre les différents titres quel que soit le secteur concerné.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le portefeuille de l'OPCVM est exposé à hauteur de 200% maximum de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des émetteurs privés, publics, et parapublics de l'OCDE, en limitant la part des titres issus de pays émergents à 30% maximum de l'actif net. L'OPCVM peut avoir recours à des instruments du marché monétaire dans la limite de 100% de son actif net lors de la période de souscription et de la période de désinvestissement.

L'OPCVM s'autorise à investir sur l'ensemble des catégories d'obligations et titres de créances négociables, en obligations à taux fixe, variable ou révisable, en obligations indexées, convertibles (de tous types), en titres hybrides d'entreprise, en titres obligataires liés de toutes maturités et en bons à moyen terme négociables libellés en euros.

Le recours aux titres obligataires liés n'excède pas 20% maximum de l'actif net.

L'ensemble des obligations convertibles ne représentera pas plus de 30% de l'actif net du Fonds.

L'OPCVM peut investir à hauteur de 30% maximum de l'actif net dans des obligations perpétuelles ou assimilées (dont les titres hybrides d'entreprise), sans date d'échéance ou dont la date d'échéance est postérieure au 30/06/2032, mais dont la première date de rappel anticipé ("call") est antérieure au 30/06/2032. La proportion attendue d'obligations perpétuelles en portefeuille pourra représenter 10% de l'actif net.

Par ailleurs, la duration et le niveau de risque de crédit envisagés ne sont pas arrêtés et l'OPCVM peut investir sans référence à des critères de notation financière particuliers. La part des émetteurs de qualité « High Yield » dit « spéculatifs » ou non notés, pourra représenter 100% maximum de l'actif net.

Critères relatifs à la notation :

La société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation, l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des porteurs, les conditions de marché et la propre analyse de la société de gestion sur la notation de ces produits de taux.

Autres caractéristiques :

L'OPCVM sera soumis aux limites d'expositions suivantes :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts	de 0 à 6
Devises utilisées/zones géographiques	Toutes devises/ OCDE
Exposition au risque de change	20% maximum
Exposition aux pays émergents	30% maximum

Actions ou parts d'organismes de placement collectifs :

Le fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF), comprenant :

- des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers;
- des parts ou actions de FIA de droit français ou de fonds d'investissement de droits étrangers respectant les quatre conditions énoncées par l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la société de gestion.

Instruments dérivés :

L'OPCVM peut avoir recours à des instruments dérivés dans la limite de 100% de son actif net.

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions
- Taux
- Crédit
- Change
- autres risques : volatilité

Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

Nature des instruments utilisés :

- Futures (sur taux d'intérêt/devises/actions/volatilité et/ou indices liés aux marchés actions)
- Options (sur taux d'intérêt/change/actions et/ou indices liés aux marchés actions)
- Swaps (de taux/change)
- Change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les instruments financiers à terme et/ou conditionnels font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité. Leurs sous-jacents relèvent des catégories d'actifs utilisés en direct.

Les futures sur taux d'intérêts (contrats à terme) sont utilisés en achat ou vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour ajuster l'exposition globale du portefeuille au risque de taux. Plus précisément, ils pourront être utilisés pour augmenter ou diminuer la sensibilité du portefeuille, ou pour gérer l'exposition au risque de taux sur les différents segments de la courbe, ou pour couvrir le risque de taux d'une position existante.

Les futures sur actions/indices liés aux marchés actions sont utilisés en ajustement de l'exposition actions (exposition ou bien couverture), afin de réaliser l'objectif de gestion.

Les futures sur volatilité sont utilisés dans une optique de couverture ou d'exposition au niveau de la volatilité implicite des principaux indices des marchés actions en permettant de tirer profit d'une hausse/baisse du niveau absolu de l'indice de volatilité.

Les options sur taux d'intérêts permettent de tirer profit d'une hausse/baisse de la volatilité et/ou d'ajuster l'exposition globale du portefeuille au risque de taux.

Les options sur actions/indices liés aux marchés actions sont utilisées en ajustement de l'exposition actions, en couverture d'un risque actions (par exemple élimination de la composante action d'une obligation convertible). Les options sur actions/indices liés aux marchés actions permettent aussi de tirer profit d'une hausse/baisse de la volatilité.

Les swaps de taux peuvent être utilisés car ils permettent aussi de passer d'une obligation à taux variable à une obligation à taux fixe (ou réciproquement) en fonction des anticipations de taux de la gestion, tout en conservant le spread de crédit offert par l'émetteur de l'obligation.

Les swaps de change, les opérations de change à terme, les options de change et les futures sur devises seront utilisés pour couvrir les expositions en devise de l'OPCVM (par exemple quand pour un émetteur donné et une maturité donnée, les obligations de cet émetteur offrent un meilleur rendement en devises échangées en euro que directement en euro) et/ou exposer l'OPCVM au risque de change.

Ces instruments dérivés peuvent également être utilisés à des fins d'arbitrage afin d'acheter et vendre simultanément un instrument financier en vue de tirer profit des écarts qui peuvent exister à un moment donné entre deux marchés ou entre deux échéances sur un même marché.

Le risque de taux des instruments mentionnés ci-dessus est pris en compte dans la fourchette de sensibilité autorisée.

Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Taux
- Crédit
- Actions
- Change

Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles (de 0 à 30% de l'actif net)
- Obligations à option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur (obligations callable/puttable)
- Titres de créances ou EMTN à rémunération ou remboursement indexé
- Bons de souscription de titres financiers
- Warrants
- Autres titres de capital ou de créances comportant un contrat financier (dont les certificats)
- Titres négociables à moyen terme comportant une rémunération et/ou une valorisation dépendant de sous-jacents et indices représentatifs de ces sous-jacents.

Stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés :

L'OPCVM pourra être investi en instruments financiers à dérivés intégrés dans la limite de 40% maximum de l'actif net dans le but de couvrir le portefeuille ou d'augmenter son exposition aux risques actions, de taux et/ou de crédit et/ou de change dont 30% maximum de l'actif net en obligations convertibles ; le recours aux obligations à option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur (obligations "callable / puttable" pouvant atteindre 100% de l'actif net.

Dépôts

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'Espace Economique Européen dont le terme est inférieur à 12 mois peuvent être utilisés afin de rémunérer de la trésorerie dans la limite maximale de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, l'équipe de gestion peut effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Liquidités :

Afin de répondre à l'objectif de gestion, Covéa Horizon 2032 peut détenir des liquidités dans la limite de 10% maximum de l'actif net. Toutefois, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient, Covéa Horizon 2032 peut porter cette limite à 20% sans que ces liquidités cumulées avec l'exposition aux éléments mentionnés au III de l'article R.214-21 et de l'article R.214-32-29 du code monétaire et financier ne dépassent 30% de l'actif net.

- Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

L'OPC pourra mettre en œuvre les techniques de cessions ou d'acquisitions temporaires d'instruments financiers dans la limite maximale de 100% de l'actif net. Celles-ci consisteront en des prêts/emprunts de titres et/ou mises/prises en pension d'actions et/ou de produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) avec la faculté de rappeler le montant total en espèces pour les opérations de prise en pension contre espèces à tout moment ou de mettre fin à l'opération qu'il a contractée.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations d'acquisition et/ou de cession temporaires de titres pourra représenter 30% de l'actif net.

Typologie d'opération	Prises pension	en	Mises pension	en	Prêts titres	de	Emprunts titres	de
Proportion maximum de l'actif net	100%		100%		100%		100%	
Proportion attendue de l'actif net	30%		30%		30%		30%	

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limites réglementaires. Ces opérations sont réalisées dans un but de gestion de trésorerie et/ou d'optimisation des revenus de l'OPC.

Les contreparties de ces opérations peuvent être de toutes zones géographiques. Elles seront sélectionnées par un comité de sélection des contreparties selon des critères définis par la société de gestion (y compris la notation minimale de crédit) et auront fait l'objet d'une notation interne. Des informations complémentaires sur la rémunération figurent dans le paragraphe relatif aux frais et commissions.

Les actifs reçus par l'OPC dans le cadre des techniques de gestion efficace sont considérés comme des garanties financières.

Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaires des titres, l'OPC peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra uniquement des espèces en garantie financière (collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera les éléments suivants :

Les garanties financières reçues en espèces seront :

- placées en dépôt auprès d'entités éligibles,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

Niveau d'utilisation maximum des différents instruments

L'exposition globale aux différents instruments est appréciée dans le respect des limites des catégories d'actifs prédéfinies dans le prospectus.

Les limites d'engagement concernant les instruments dérivés prennent en compte, le cas échéant, les instruments intégrant des dérivés. Dans tous les cas, la somme des engagements liés aux dérivés n'excède pas la valeur totale du portefeuille.

Niveau d'utilisation maximum des différents instruments

L'exposition globale en titres vifs, parts ou actions d'OPC ainsi qu'en instruments financiers à terme pourra porter sur 200% de l'actif net (soit jusqu'à 100 % de l'actif net en titres vifs et parts ou actions d'OPC et jusqu'à 100 % de l'actif net en instruments dérivés) dans le respect des limites des catégories d'exposition prédéfinies. Cette limite d'engagement prend en compte, le cas échéant, les instruments intégrant des dérivés.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur sont les suivants :

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion appliqué au fonds repose sur la sélection de valeurs. Il existe donc un risque que les valeurs sélectionnées ne soient pas les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de liquidité : Il correspond au risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents et/ou à une baisse de la demande pour un actif ou une classe d'actifs, se traduisant par une diminution plus ou moins forte de sa valeur. L'actif ou la classe d'actifs pourra être cédé à un prix avec décote, avec pour conséquence une possible baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de perte en capital

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de volatilité spécifique à la détention d'obligations convertibles

Il correspond aux variations de la valeur liquidative du fonds en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion. Ce risque se traduit par le fait que la performance du fonds peut être décorrélée des performances de marché et impliquer une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions

Il correspond au risque lié aux variations des marchés actions qui peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du fonds en cas de baisse des marchés actions.

Risque de crédit

Il correspond au risque pouvant résulter du défaut ou de la dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur d'instruments de taux. La valeur des instruments de taux peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de change

Il correspond au risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du fonds qui est l'Euro. Ce risque sera représenté par la part du portefeuille non investie en Euro. La fluctuation des devises par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur liquidative du fonds (dans le cas où l'exposition à ces devises n'est pas couverte).

Risque de taux

Il correspond au risque lié à une remontée des taux d'intérêt ayant pour conséquence une baisse des cours des titres de créance et/ou des instruments du marché monétaire pouvant ainsi entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés et/ou titres intégrant des dérivés

Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés et/ou à des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments en cas de stratégie d'exposition dans un marché baissier ou de stratégie de couverture dans un marché haussier peut entraîner un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie :

Il correspond au risque de pertes encourues en raison de la défaillance d'un intervenant de marché ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles et à honorer ses engagements. Cette défaillance peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Ce risque découle des opérations de gré à gré conclues avec les contreparties.

Risque d'engagement

L'OPCVM peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 200% maximum de l'actif net. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'arbitrage

Des opérations d'arbitrage pouvant être effectuées sur la courbe des taux, dans le cadre de la stratégie, il existe un risque que les anticipations du gérant ne se réalisent pas, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Ce risque est accessoire.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs

Les titres classés en "spéculatifs" ou "haut rendement" présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir une forte volatilité et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'investissement dans des petites et/ou moyennes capitalisations

Il correspond au risque lié à des investissements en actions de sociétés de petites et/ou moyennes capitalisations dont le cours peut être plus volatil et la liquidité des titres plus réduite que ceux de sociétés de grande capitalisation, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à des investissements dans des pays émergents

Il correspond au risque lié aux investissements en titres et/ou devises des pays émergents qui se caractérisent par un cours plus volatil et une liquidité des titres plus réduite. Ces marchés peuvent présenter par ailleurs des risques particuliers dus à des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés pouvant s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part (AC) Tous souscripteurs

Part (IC) Personnes morales et OPC

L'OPCVM s'adresse à tout type d'investisseurs, particulier ou institutionnels, qui recherchent une exposition au marché des obligations d'entreprise de l'OCDE. La durée recommandée de ce placement est au minimum de 5 ans.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une « US Person » au sens du dispositif FATCA de 2010.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur qui, pour la déterminer, doit prendre en compte son patrimoine personnel, ses besoins actuels et la durée de placement recommandée ainsi que son aversion au risque. Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Résultat net :

Part (AC) Capitalisation

Part (IC) Capitalisation

Plus-values réalisées nettes :

Part (AC) Capitalisation

Part (IC) Capitalisation

Fréquence de distribution :

Résultat net :

Part (AC) Sans objet

Part (IC) Sans objet

Plus-values réalisées nettes :

Part (AC) Sans objet

Part (IC) Sans objet

Caractéristiques des parts

Devise de libellé : EUR

Part (AC) Fractionnement en 1/10 000 ème de part

Part (IC) Fractionnement en 1/10 000 ème de part

Valeur liquidative d'origine des parts :

- Part A(C) : 100 euros

- Part I(C) : 100 euros

Modalités de souscription et de rachat

Date et périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J ouvré : jour d'établissement	J+1 (calcul)	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
---------	---------	-----------------------------------	-----------------	------------	------------

		de la VL	J+2 ouvrés (publication)		
Centralisation avant 13h des ordres de souscription	Centralisation avant 13h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les souscriptions / rachats s'effectuent en montant ou nombre de parts.

Dans le cas de rachats et de souscriptions simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle de rachat.

La valeur liquidative est disponible auprès de COVEA Finance et sur le site internet www.covea-finance.fr

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions/rachats est : CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge (adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux-dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au « Swing Pricing » avec seuil de déclenchement

L'OPCVM peut subir une baisse de sa valeur liquidative ("VL") en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, l'OPCVM met en place un mécanisme de "Swing Pricing" avec seuil de déclenchement, qui s'applique au lancement du Fonds. Ce mécanisme, encadré par une politique de "Swing Pricing", permet à la société de gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts de l'OPCVM en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du fonds.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts de l'OPCVM dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net de l'OPCVM, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts de l'OPCVM. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables à l'OPCVM.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein de l'OPCVM, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du « Swing Pricing » à un moment donné dans le futur.

Dispositif de plafonnement des rachats ou "gates"

Le Fonds peut mettre en œuvre le dispositif dit de « *gates* » permettant d'étaler les demandes de Rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne peut être mis en œuvre qu'en cas de survenance concomitante de crise avérée d'une particulière gravité entraînant une dégradation subite et imprévisible de la liquidité sur les marchés financiers et de rachats importants au passif du Fonds.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs de l'OPCVM que le seuil de déclenchement des « *gates* » correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM

L'OPCVM disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure est le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.

Le seuil au-delà duquel les « *gates* » sont déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.

Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net de l'OPCVM et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories d'actions de l'OPCVM.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « gates », l'OPCVM peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des « gates » est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de « gates », l'ensemble des porteurs de l'OPCVM sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Covéa Finance. S'agissant des porteurs de l'OPCVM dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM. A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPCVM, à une même date de centralisation, sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, l'OPCVM peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Cas d'exonération :

Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Périodes de souscription et de commercialisation

L'OPCVM est ouvert à la souscription et à la commercialisation pour une durée déterminée expirant dans un délai de 9 mois à compter de la Date de Lancement. Le fonds sera ainsi fermé à la souscription à compter du 30/05/2027, à l'heure de centralisation. A compter de cette date, seules pourront être transmises les souscriptions précédées d'un rachat effectuées le même jour pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur. La période de souscription pourra être prorogée sur décision de la société de gestion. La période de souscription pourra faire l'objet d'une réouverture ou d'une fermeture anticipée, sur décision de la société de gestion. Les porteurs seront informés de la prorogation, de la réouverture ou de la fermeture anticipée de la période de souscription par tout moyen.

3.3 Frais et commissions :

Commission de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de gestion et aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	(AC) : 1,00 % maximum (IC) : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	(AC) : Néant (IC) : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	(AC) : Néant (IC) : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	(AC) : Néant (IC) : Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion financière

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc....) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière TTC	Actif net	(AC) : 1,15 % maximum (IC) : 0,50 % maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	Néant
3	Frais indirects maximum TTC (commission et frais de gestion)	Actif net	Non concerné
4	Commissions de mouvement** Prélevée par l'intermédiaire sur l'opération d'achat/vente d'actions Prélevée selon les opérations/instruments par l'intermédiaire	Prélèvement sur chaque transaction Commission/forfait par lot Montant	OPC: Néant ETF : 0,07% maximum Actions : de 0 à 0,09% maximum prélevés par l'intermédiaire sur l'opération achat/vente Futures : Commission de 3,30 € maximum par contrat futures (à la charge de l'OPC) et/ou par lot Obligations/TCN : Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

* les frais de fonctionnement sont intégralement supportés par la Société de Gestion. Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

** Cette tarification est fonction des actifs éligibles à l'actif de votre fonds.

L'OPCVM sera susceptible de ne pas informer ses porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services pour lesquels le prélèvement en frais réels a été choisi qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information des porteurs de parts pouvant alors être réalisée par tout moyen. Cette information sera publiée préalablement à la prise d'effet de la majoration.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPC, veuillez-vous reporter à la section « Frais » de votre Document d'Informations Clés (DIC).

Description de la procédure de sélection des intermédiaires :

Les équipes de négociation de la Société de gestion sont tenues de réaliser leurs transactions sur les marchés financiers avec des intermédiaires figurant sur une liste autorisée définie par un comité de référencement.

Un comité de sélection et d'évaluation se réunit une fois par an pour évaluer la qualité d'exécution des intermédiaires sélectionnés selon plusieurs critères quantitatifs.

Ce dernier comité se tient en présence des équipes de négociation en charge de la sélection et de l'évaluation des intermédiaires d'exécution mais également des responsables de gestion, du middle office, du juridique et du contrôle interne.

Des comités ad hoc mensuels peuvent également se réunir notamment en cas de changement notable dans la qualité de service d'un intermédiaire autorisé, d'une modification des conditions de marché ou d'une évolution propre à Covéa Finance.

Le respect de la liste des intermédiaires fait l'objet d'un contrôle par le RCCI.

Les politiques d'exécution et de sélection des intermédiaires en exécution sont disponibles sur le site internet de Covéa Finance à l'adresse www.covea-finance.fr

4. Informations d'ordre commercial

L'OPCVM est susceptible de faire l'objet d'un investissement de la part des portefeuilles sous mandat gérés par la Société de gestion.

Diffusion des informations concernant l'OPCVM :

Les derniers documents annuels et périodiques du fonds sont disponibles sur le site www.covea-finance.fr.

Toutes les informations concernant ce fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Covéa Finance

8-12 rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris

Courriel : communication@covea-finance.fr

Toutes les demandes de souscription et de rachat sur l'OPCVM sont centralisées auprès de :

CACEIS Bank

89-91 rue Gabriel Péri

92120 Montrouge

(adresse postale : 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX)

Communication de la composition du portefeuille :

La Société de gestion pourra communiquer, dans un délai qui ne pourra être inférieur à 48 heures à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille de l'OPC à des investisseurs professionnels soumis aux obligations découlant de la Directive 2009/138/CE dite Solvency II qui en feraient la demande. Les informations transmises seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles. Ces informations ne pourront, en aucun cas, entraîner des pratiques prohibées telles que le "*market timing*" ou le "*late trading*" de la part des porteurs de parts bénéficiaires de ces informations.

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

L'information sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le processus d'investissement de cet OPCVM, mentionnée à l'article L533-22-1 du code monétaire et financier, est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse <http://www.covea-finance.fr>, et est inscrite dans les rapports annuels de l'OPCVM et de la société de gestion.

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») :

En tant qu'acteur des marchés financiers, la Société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

5. Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux OPCVM édictées par le Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il convient de consulter la rubrique « Stratégie d'investissement » figurant dans le Prospectus afin de connaître les règles d'investissement spécifiques et les ratios applicables au fonds.

6. Risque global

Le risque global est mesuré par la méthode de calcul de l'engagement.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

1 -Méthodes d'évaluation :

Le calcul de la valeur liquidative de la part et/ou action est effectué en tenant compte des méthodes d'évaluation précisées ci-dessous :

Règles générales :

- Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.
- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPC sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

Instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilés :

- Les valeurs mobilières de type « Actions et valeurs assimilées » négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au cours de clôture de leur marché principal.

- Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au prix du marché sur la base de cours contribués.

- Les titres de créances négociables (TCN) et valeurs assimilées :

- i. Les bons du trésor et valeurs assimilées (BTF, T-bill, Letras, BOTS etc...) ainsi que les titres négociables à moyen terme et valeurs assimilées dont l'échéance est supérieure à un an sont évalués selon un prix de marché sur la base de cours contribués.

- ii. Les titres négociables à court terme et valeurs assimilées (ECP, NEU CP etc...) dont l'échéance est inférieure à un an sont évalués quotidiennement via un spread et une courbe de taux composite représentative de l'univers d'investissement.

- Parts et actions d'OPC : Les actions de SICAV et parts de Fonds Communs de Placement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration ou du directoire de la SICAV ou, pour un fonds commun, de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Contrats financiers :

- Opérations portant sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociées sur les marchés organisés :

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées au cours de compensation ou à leur valeur de marché.

- Opérations de gré à gré :

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisées par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées aux conditions de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Acquisition temporaire de titres : Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.

- Cessions temporaires de titres : Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus.

Engagements hors bilan :

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Garanties financières et appels de marge : Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market). Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix du marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au « Swing Pricing » avec seuil de déclenchement :

L'OPC peut subir une baisse de sa valeur liquidative ("VL") en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, l'OPC a mis en place un mécanisme de "Swing Pricing" avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de "Swing Pricing", permet à la société de gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts de l'OPC en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du fonds.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts de l'OPC dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net de l'OPC, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts de l'OPC. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables à l'OPC. Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein de l'OPC, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du « Swing Pricing » à un moment donné dans le futur.

2 - Méthode de comptabilisation

Méthode de comptabilisation des revenus

Le mode de comptabilisation retenu pour la comptabilisation du revenu est celui du coupon encaissé.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

3 - Devise de comptabilité

La comptabilité du fonds est effectuée en euro.

8. Rémunération

La Société de gestion a mis en place une politique de rémunération (« la Politique ») applicable à l'ensemble des membres du personnel de Covéa Finance détaillant les grands principes relatifs à la détermination et au versement des rémunérations.

La Politique est déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec les profils de risque et les documents constitutifs des OPC qu'elle gère, et de manière générale, avec l'intérêt des clients de Covéa Finance.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.covea-finance.fr. Un exemplaire papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

Prospectus mis à jour au 01/09/2026